



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES
Séance du 06 juillet 2023**

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jérémy CRANSAC, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET, Claude ISNARD
Absents : Jimmy SOULIE
Excusés : Vincent BOUSQUET, Geneviève COSTES
Représentés : Monsieur FRAYSSE par Monsieur COSTES, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur FRAYSSIGNES par Monsieur GAULTIER DE KERMOAL
Secrétaire : Madame DRULHE Aurélie

Date de la convocation : 27 juin 2023 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour l'état de l'actif du budget principal. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, n'ayant pas été ouverts il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni	7920.00	
2031 (041)	Frais d'études		7920.00
		TOTAL :	7920.00
		7920.00	7920.00
		TOTAL :	7920.00
		7920.00	7920.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour dont 3 par procurations, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASSAGNES-BÉGONHÈS, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)



Madame Aurélie DRULHE
(Secrétaire de séance)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>